

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-39

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 17 juillet 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Sandra PENIN (ayant donné pouvoir à Sylvain Belfis), Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL),

Secrétaire de séance : Mme Dominique MICHEL

TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ ET DE LA NAVETTE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-30 du 1^{er} juillet 2024 fixant les tarifs appliqués pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredi :

- 1.60 € de l'heure ou 0.80 € la demi-heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
- 1.92 € de l'heure ou 0.96 € la demi-heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

Pour l'accueil du mercredi :

- Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 :
 - 3 € pour le 1^{er} enfant,
 - 1 € pour le 2^{ème} enfant,
 - Gratuit pour les suivants.
- Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 :
 - 3.50 € pour le 1^{er} enfant,
 - 1.50 € pour le 2^{ème} enfant,
 - Gratuit pour les suivants.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 29 JUIL. 2025

Publiée le 29 JUIL. 2025

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250721-2025-39-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-39

Une pénalité est appliquée en cas d'absence injustifiée à la garderie du mercredi matin :

- Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 :
 - 6 € pour le 1^{er} enfant,
 - 2 € pour le 2^{ème} enfant,
 - 1€ pour les suivants.
- Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 :
 - 7 € pour le 1^{er} enfant,
 - 3 € pour le 2^{ème} enfant,
 - 1€ pour les suivants.

Il est demandé un forfait de 1 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi (transport de l'école de Malafretaz au centre de loisirs de Montrevel en Bresse). Il est de 5 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi en cas de réservation hors délais.

En cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7h30 ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 7,00 € est facturé en sus, sauf cas de force majeure justifié.

Il est proposé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du lundi, mardi, jeudi et vendredi à :

- 1.80 € de l'heure ou 0.90 € la demi-heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
- 2.00 € de l'heure ou 1.00 € la demi-heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

FIXE les tarifs appliqués pour l'accueil du mercredi :

- Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 :
 - 3.10 € pour le 1^{er} enfant,
 - 1.10 € pour le 2^{ème} enfant,
 - Gratuit pour les suivants.
- Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 :
 - 3.60 € pour le 1^{er} enfant,
 - 1.60 € pour le 2^{ème} enfant,
 - Gratuit pour les suivants.

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-39

FIXE une pénalité appliquée en cas d'absence injustifiée à la garderie du mercredi matin :

- Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 :
 - 6 € pour le 1er enfant,
 - 2 € pour le 2ème enfant,
 - 1€ pour les suivants.
- Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 :
 - 7 € pour le 1er enfant,
 - 3 € pour le 2ème enfant,
 - 1€ pour les suivants.

FIXE un forfait de 1.10 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi (transport de l'école de Malafretaz au centre de loisirs de Montrevel en Bresse).

FIXE un forfait de 5 € le trajet par enfant pour la navette du mercredi (transport de l'école de Malafretaz au centre de loisirs de Montrevel en Bresse) en cas de réservation hors délais.

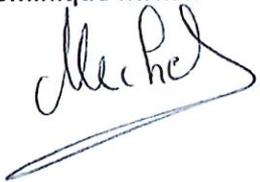
DIT qu'en cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7h30 ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 7,00 € sera facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique Michel



Le Maire,
Gary Leroux

